

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 NOVEMBRE 2025

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense s'est réuni le 18 novembre 2025.

Ordre du jour

Points soumis à approbation et délibération

- Approbation du PV du CA du 14 mars 2025
- Budget rectificatif n°2 de l'année 2025
- Budget initial 2026
- Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)
- Contrôle interne comptable et financier : bilan 2025 et plan d'actions 2026
- Conclusion d'une convention dérogeant à la politique tarifaire au profit de Terre Fraternité- ADO

DELIBERATIONS¹

1. Procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2025

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 mars 2025 »

¹ Se reporter aux pages 6 à 14 du présent document pour le détail de chaque délibération mentionnée.

2. Budget rectificatif n°2 2025

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifie relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 256,13 ETPT dont 252,75 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3,38 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 28 542 121 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 18 985 000 € personnel
 - 6 980 935 € fonctionnement
 - 2 576 186 € investissement
- 32 763 667 € de crédits de paiement dont :
 - 18 985 000 € personnel
 - 7 250 394 € fonctionnement
 - 6 528 274 € investissement
- 25 770 465 € de prévisions de recettes
- - 6 993 202 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 6 993 202 € de variation de trésorerie
- - 3 845 477 € de résultat patrimonial
- 1 818 349 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 6 966 922 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires et de l'équilibre financier sont joints à la présente délibération.

3. Budget initial 2026

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifie relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 254,46 ETPT dont 251,86 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 2,60 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 29 291 540 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 19 223 000 € personnel
 - 6 044 540 € fonctionnement
 - 4 024 000 € investissement
- 29 219 440 € de crédits de paiement dont :
 - 19 223 000 € personnel
 - 6 045 540 € fonctionnement
 - 3 950 900 € investissement
- 29 365 321 € de prévisions de recettes
- 145 881 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 145 881 € de variation de trésorerie
- -1 337 164 € de résultat patrimonial
- 829 964 € de capacité d'autofinancement
- 224 364 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires et de l'équilibre financier sont joints à la présente délibération.

4. Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération relative à la détermination des seuils d'autorisation de dépense du 13 mars 2018,

Le conseil d'administration autorise le Directeur de l'établissement à engager les actes suivants :

Dans le cadre du projet STRADA :

- Accord-cadre à bons de commandes relatif à l'acquisition de serveurs de transcodage, d'espaces de stockage, de serveurs SQL de gestion de base de données dédiées (lot 1) à engager pour la fin 2025 pour un montant maximum de 300 000 € HT sur 4 ans et la maintenance des systèmes de post production audiovisuelle et vidéo (lot 2) pour un montant maximum de 500 000 € HT sur 4 ans à notifier pour la fin 2025 ;
- Accord-cadre à bons de commandes portant sur les prestations de traitement documentaire (description, documentation et indexation) de collections photographiques dans un logiciel dédié à la gestion électronique de documents (GED) pour un montant maximum fixé à 590 000 € HT sur 4 ans à notifier au premier trimestre 2026 ;
- Accord-cadre à bons de commande relatif à la tierce maintenance applicative du système d'information ATLAS pour un montant maximum fixé à 1 000 000 € HT sur 4 ans à notifier au deuxième trimestre 2026 ;
- Accord-cadre à bons de commande relatif à la tierce maintenance applicative pour la conservation et sauvegarde numérique des images d'archives (active circle et quantum) pour un montant maximum fixé à 640 000 € HT sur 4 ans à notifier au troisième trimestre 2026 ;
- Marché à prix forfaitaire d'acquisition et de maintenance d'une solution logicielle de gestion documentaire des médias pour un montant estimé à 570 000 € HT sur 4 ans à notifier fin 2026.

Dans le cadre des services métiers de l'ECPAD :

- Accord-cadre à bons de commandes d'acquisition de matériels audiovisuels et photographiques (5 lots) pour un montant maximum fixé à 1 600 000 € HT sur 4 ans à notifier au dernier trimestre 2026.

(Lot n°1-Caméscopes professionnels 500 000 € ; Lot n°2- Drones : 200 000 € ; Lot n°3-Matériels professionnels de reportage photographique: 400 000 € ; Lot n°4- Matériels audio professionnels : 300 000 € ; Lot n°5- Matériels de stockage médias vidéo, audio et photo : 200 000 €).

Dans le cadre des prestations de sécurité et de mise en conformité aux normes ICPE :

- Marché à prix forfaitaire portant sur l'installation d'un système de contrôle d'accès du Fort pour un montant estimé à 541 666,67 € HT sur 4 ans à notifier en 2026 ;
- Marché à prix forfaitaire portant sur l'installation d'un système de désenfumage de la casemate 15 pour un montant estimé à 291 666,66 € HT à engager en 2026.

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve les dépenses susmentionnées en application de

l'article 14 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.»

5. Contrôle interne comptable et financier : bilan 2025 et plan d'actions 2026

Vu l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant cadre de référence du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable,

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve la cartographie des risques budgétaires et comptables et le plan d'actions 2026.

6. Autorisation de conclusion d'une convention dérogeant à la politique tarifaire au profit de Terre Fraternité- ADO.

Vu le Code de la défense, notamment son article R3415-2 modifié en dernier lieu par l'article 9 du décret n° 2023-1346 du 28 décembre 2023 relatif aux archives de la défense (NOR : ARMD2331878D) ;

Vu l'instruction juridique commune (IJC) BOFIP-GCP-24-0021 du 26 septembre 2024 (NOR : ECOE2424700J) ;

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve la convention par laquelle l'établissement s'engage au profit de l'association Terre Fraternité-ADO, reconnue d'utilité publique et servant l'intérêt général, à fournir des reproductions d'archives et à autoriser leur exploitation dans la mesure où l'établissement est titulaire des droits correspondants, aux fins de faciliter l'édition d'un ouvrage destiné à la vente dont les bénéfices financeront des actions de solidarité, sous réserve des charges et conditions formalisées dans la convention. L'établissement renonce ainsi à une recette de 2701 €.

Le conseil d'administration autorise le directeur de l'établissement à conclure la convention dont le projet est annexé à la présente délibération



**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 18 NOVEMBRE 2025**

Objet : Procès-verbal du conseil d'administration du 14 mars 2025

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 14 mars 2025 »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025
par le président du conseil d'administration.

David LACOMBLED

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 18 NOVEMBRE 2025**

Objet : Budget rectificatif n°2 2025

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifie relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1:

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 256,13 ETPT dont 252,75 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 3,38 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 28 542 121 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 18 985 000 € personnel
 - 6 980 935 € fonctionnement
 - 2 576 186 € investissement
- 32 763 667 € de crédits de paiement dont :
 - 18 985 000 € personnel
 - 7 250 394 € fonctionnement
 - 6 528 274 € investissement
- 25 770 465 € de prévisions de recettes
- - 6 993 202 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 6 993 202 € de variation de trésorerie
- - 3 845 477 € de résultat patrimonial
- 1 818 349 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 6 966 922 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires et de l'équilibre financier sont joints à la présente délibération.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025
par le président du conseil d'administration.



David LACOMBLED

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 18 NOVEMBRE 2025**

Objet : Budget initial 2026

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifie relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 aout 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 254,46 ETPT dont 251,86 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 2,60 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 29 291 540 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 19 223 000 € personnel
 - 6 044 540 € fonctionnement
 - 4 024 000 € investissement
- 29 219 440 € de crédits de paiement dont :
 - 19 223 000 € personnel
 - 6 045 540 € fonctionnement
 - 3 950 900 € investissement
- 29 365 321 € de prévisions de recettes
- 145 881 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- 145 881 € de variation de trésorerie
- - 1 337 164 € de résultat patrimonial
- 829 964 € de capacité d'autofinancement
- 224 364 € de variation du fonds de roulement

Article 3 :

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires et de l'équilibre financier sont joints à la présente délibération.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025
par le président du conseil d'administration.



David LACOMBLED

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 18 NOVEMBRE 2025**

Objet : Autorisation de dépenses en application de l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu l'article 194 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération relative à la détermination des seuils d'autorisation de dépense du 13 mars 2018,

Le conseil d'administration autorise le Directeur de l'établissement à engager les actes suivants :

Dans le cadre du projet STRADA :

- Accord-cadre à bons de commandes relatif à l'acquisition de serveurs de transcodage, d'espaces de stockage, de serveurs SQL de gestion de base de données dédiées (lot 1) à engager pour la fin 2025 pour un montant maximum de 300 000 € HT sur 4 ans et la maintenance des systèmes de post production audiovisuelle et vidéo (lot 2) pour un montant maximum de 500 000 € HT sur 4 ans à notifier pour la fin 2025 ;
- Accord-cadre à bons de commandes portant sur les prestations de traitement documentaire (description, documentation et indexation) de collections photographiques dans un logiciel dédié à la gestion électronique de documents (GED) pour un montant maximum fixé à 590 000 € HT sur 4 ans à notifier au premier trimestre 2026 ;
- Accord-cadre à bons de commande relatif à la tierce maintenance applicative du système d'information ATLAS pour un montant maximum fixé à 1 000 000 € HT sur 4 ans à notifier au deuxième trimestre 2026 ;
- Accord-cadre à bons de commande relatif à la tierce maintenance applicative pour la conservation et sauvegarde numérique des images d'archives (active circle et quantum) pour un montant maximum fixé à 640 000 € HT sur 4 ans à notifier au troisième trimestre 2026 ;

- Marché à prix forfaitaire d'acquisition et de maintenance d'une solution logicielle de gestion documentaire des médias pour un montant estimé à 570 000 € HT sur 4 ans à notifier fin 2026.

Dans le cadre des services métiers de l'ECPAD :

- Accord-cadre à bons de commandes d'acquisition de matériels audiovisuels et photographiques (5 lots) pour un montant maximum fixé à 1 600 000 € HT sur 4 ans à notifier au dernier trimestre 2026.

(Lot n°1-Caméscopes professionnels 500 000 €; Lot n°2- Drones : 200 000 €; Lot n°3- Matériels professionnels de reportage photographique: 400 000 €; Lot n°4- Matériels audio professionnels : 300 000 €; Lot n°5- Matériels de stockage médias vidéo, audio et photo : 200 000 €).

Dans le cadre des prestations de sécurité et de mise en conformité aux normes ICPE :

- Marché à prix forfaitaire portant sur l'installation d'un système de contrôle d'accès du Fort pour un montant estimé à 541 666,67 € HT sur 4 ans à notifier en 2026 ;
- Marché à prix forfaitaire portant sur l'installation d'un système de désenfumage de la casemate 15 pour un montant estimé à 291 666,66 € HT à engager en 2026.

« Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve les dépenses susmentionnées en application de l'article 14 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025
par le président du conseil d'administration.



David LACOMBLED



**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 18 NOVEMBRE 2025**

Objet : Contrôle interne comptable et financier

Vu l'article 215 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 portant cadre de référence du contrôle interne budgétaire et du contrôle interne comptable,

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la défense, après en avoir délibéré, approuve la cartographie des risques budgétaires et comptables et le plan d'actions 2026.

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025
par le président du conseil d'administration.

David LACOMBLED

**EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ECPAD DU 18 NOVEMBRE 2025**

Objet : Autorisation de conclusion d'une convention dérogeant à la politique tarifaire au profit de Terre Fraternité- ADO.

Vu le Code de la défense, notamment son article R3415-2 modifié en dernier lieu par l'article 9 du décret n° 2023-1346 du 28 décembre 2023 relatif aux archives de la défense (NOR : ARMD2331878D);

Vu l'instruction juridique commune (IJC) BOFIP-GCP-24-0021 du 26 septembre 2024(NOR : ECOE2424700J);

Le conseil d'administration de l'établissement de communication et de production audiovisuelle de la Défense, après en avoir délibéré, approuve la convention par laquelle l'établissement s'engage au profit de l'association Terre Fraternité-ADO, reconnue d'utilité publique et servant l'intérêt général, à fournir des reproductions d'archives et à autoriser leur exploitation dans la mesure où l'établissement est titulaire des droits correspondants, aux fins de faciliter l'édition d'un ouvrage destiné à la vente dont les bénéfices financeront des actions de solidarité, sous réserve des charges et conditions formalisées dans la convention. L'établissement renonce ainsi à une recette de 2701 €.

Le conseil d'administration autorise le directeur de l'établissement à conclure la convention dont le projet est annexé à la présente délibération

Certifié conforme au procès-verbal de la séance du 18 novembre 2025
par le président du conseil d'administration.



David LACOMBLED